COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 janvier 2023 à 20h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents: MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absent excusé :

Procurations:

Madame CARRE-PIERRAT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Monsieur VERNET Laurent fait part de son souhait que les commentaires et les justifications, en cas d'abstention ou de vote contre une délibération, apparaissent sur le procès-verbal.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022 :

- o En date du 02/01/2023, Entreprise KEL TECHNIC Attribution d'un marché de prestation de service portant sur le renouvellement d'une licence d'abonnement à une messagerie collaborative pour les services et élus pour un montant de 1348,50€
- En date du 03/01/2023, Entreprise SASU BOCCHIARDO DA SILVA Attribution d'un marché de travaux relatif à l'alimentation en eau chaude d'un lavabo d'un local technique de la station de ski pour un montant de 1140,00€
- En date du 03/01/2023, Entreprise SASU GARAGE BUSATTA, Attribution d'un marché de prestation de service relatif à la réparation d'un véhicule pour un montant de 181,34€
- En date du 05/01/2023, Entreprise VOUSSERT.FR Attribution d'un marché portant sur la fourniture de produits d'entretien pour un montant de 1199,43€
- En date du 05/01/2023, Entreprise SMI SNOWMAKERS portant sur la fourniture d'une pompe de relevage pour la station de ski pour un montant de 6844,45€
- En date du 11/01/2023 Entreprise SIGNAUX GIROD, Attribution de deux marchés portant sur la fourniture de panneaux et dispositif de signalisation pour un montant de 838,26€
- o En date du 17/01/2023, Entreprise CHARVET LA MURE BIANCO, Attribution d'un marché portant sur l'installation d'un cumulus électrique pour un montant de 1281,40€
- o En date du 17/01/2023, Entreprise SARL ESTIENNE CONSTRUCTION, Attribution d'un marché portant sur la fabrication d'un massif en béton pour un montant de 1305,00€

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°1

OBJET: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire expose que l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, codifié à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, a introduit une disposition rendant obligatoire l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

En application de ces dispositions, madame le maire invite le conseil à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de VALLOUISE-PELVOUX, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal de VALLOUISE-PELVOUX, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Confie à madame le maire le soin de procéder à son application ;

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°2

OBJET: DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE COMITE CAISSE DES ECOLES - INSTRUCTION M 14

Madame le maire rappelle qu'antérieurement à la création de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux, les écoles primaires et élémentaires de Vallouise et Pelvoux ont été regroupée dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI).

La gestion de RPI était confiée à un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS), constitué des deux communes et disposant d'un budget spécifique.

A la suite de la création de la commune nouvelle le 1^{er} janvier 2017 le SIVOS, dont le périmètre se confondait avec celui de la commune nouvelle, a été dissous de fait.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal d'alors a donc pris la décision de procéder à la création d'un budget annexe « caisse des écoles » par délibération en date du 17 janvier 2017, ce budget ayant vocation à se substituer à celui du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Toutefois, en pratique, il est rapidement apparu que la création du budget annexe « caisse des écoles » ne répondait que très partiellement aux objectifs de la collectivité, en particulier s'agissant du caractère très limitatif des actions pouvant être inscrites dans ce budget, telles que visées par l'article L.212-10 du Code de l'éducation : « faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille (...) compétences pouvant être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés ».

En conséquence, la commune n'a plus eu recours à ce budget annexe depuis le début de l'exercice 2020, lequel n'a plus fait l'objet de budgets primitifs et de comptes administratifs depuis cette date.

Par ailleurs, le Comité de la Caisse des Ecoles, dissous en 2020 à la fin de la mandature précédente, n'a jamais été remplacé depuis.

Madame le maire expose que l'article L.212-10 du Code de l'éducation dispose : « Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Ce budget annexe n'ayant plus lieu d'être, madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur sa dissolution comptable et juridique en application de l'article L.212-10 susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de prononcer la dissolution comptable et juridique du budget annexe « caisse des écoles » instruction M 14;
- Dit que cette dissolution comptable et juridique prend effet immédiatement ;
- Dit que, le cas échéant, les éléments du budget annexe « caisse des école » existants à la date de sa dissolution seront transférés et intégrés au budget général de la commune, qu'il s'agisse de l'actif, du passif, des restes à réaliser ou de toutes autres valeurs comptables et financières actives ou inactives ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°3

OBJET: CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

Madame le maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives désormais supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune dans les conditions fixées par les articles L.19 et R.7 du code électoral.

Les missions de la commission de contrôle définis aux articles L.18 et L.19 du code électoral sont principalement les suivantes :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin. et en tout état de cause au moins une fois par Sa composition est nommée par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ses réunions sont publiques.

Le point V. de l'article L.19 du code électoral fixe la composition de la commission comme suit : Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles trois listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux titulaires (obligatoire) et éventuellement de trois conseillers municipaux suppléants (facultatif) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° De deux conseillers municipaux titulaires (obligatoire) et éventuellement de deux conseillers municipaux suppléants (facultatif) appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Madame le maire précise qu'en application du point VII.de l'article L.19 précité, en cas d'impossibilité de constituer une commission complète répondant aux conditions énoncées ci-dessus, la commission sera composée :

- 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
 - 2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
 - 3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Madame le maire invite à la suite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats:

Liste	Nom - Prénom	Fonction		
	M.SEMIOND Philippe	Titulaire		
Liste MOREAU	Mme. CARRE-PIERRAT Amandine	Titulaire		
	Mme. VIESSANT Céline	Titulaire		
	Mme. JEANNE Virginie	Suppléant(e)		
	M.BARONNAT Bernard	Suppléant(e)		
	Mme. CAIRE Maëva	Suppléant(e)		
Liste VERNET	M.VERNET Laurent	Titulaire		
	Mme. MOSSO Véronique	Suppléant(e)		
Liste ALDEBERT	M.ALDEBERT Gérard	Titulaire		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

> Désigne comme membres de la commission de contrôle les conseillers municipaux suivants :

Liste	Nom - Prénom	Fonction
	M.SEMIOND Philippe	Titulaire
Liste MOREAU	Mme. CARRE-PIERRAT Amandine	Titulaire
	Mme. VIESSANT Céline	Titulaire
LISTE MONEAU	Mme. JEANNE Virginie	Suppléant(e)
	M.BARONNAT Bernard	Suppléant(e)
	Mme. CAIRE Maëva	Suppléant(e)
Liste VERNET	M.VERNET Laurent	Titulaire
LISTE AEVINE!	Mme. MOSSO Véronique	Suppléant(e)
Liste ALDEBERT	M.ALDEBERT Gérard	Titulaire

Madame CAIRE Maëva présente la délibération n°4

OBJET: CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Madame le maire expose qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, accueil de loisirs, association).

Dans ce cadre et conformément aux engagements pris pour ce mandat, il semble opportun de procéder à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 10 membres élus parmi les jeunes scolarisés de la classe de CM1 jusqu'à la classe de terminale, répartis comme suit au sein du conseil : 3 élèves de primaire, 4 élèves collégiens, 3 élèves lycéens.

Madame le maire expose qu'à l'image du Conseil Municipal de la commune, les membres du conseil municipal des jeunes élus devront élaborer, proposer, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce conseil municipal des jeunes aura donc la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et plus particulièrement des jeunes.

Le conseil municipal des jeunes constituera également une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Le règlement intérieur de cette instance sera soumis à un prochain vote du conseil municipal. Il est envisagé de mener ensuite une campagne d'information auprès des élèves concernés avant de faire un appel à candidature.

Les élections se tiendront si un minimum de 8 jeunes se portent candidats.

Sur ces bases madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes de Vallouise-Pelyoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- > Approuve l'exposé ci-dessus,
- Décide la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.
- S'engage à réserver une enveloppe financière au sein du budget communal, affectée à la réalisation des projets du Conseil Municipal Jeunes,
- Autorise le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet.

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°5

OBJET: CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Madame le Maire expose que l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé ce jour prévoit la possibilité pour le conseil de créer des comités consultatifs, chargés d'étudier tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités consultatifs, créés au fil des besoins et des projets, pourront transmettre au Maire ou au conseil municipal toute proposition concernant un sujet d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Un Comité consultatif est un outil de démocratie participative réunissant des élus et des membres de la société civile (associations, professionnels, habitants, usagers...), particulièrement qualifiés ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité autour d'une question ou d'un projet. Leur composition est validée par le Maire.

Peut participer à ces comités tout résident permanent majeur de la commune.

Des appels aux participants mineurs pourront également être mis en place en fonction des thématiques. Une vigilance sera portée sur la diversité et la représentativité des membres des comités.

Chaque Comité, qui comprendra 3 membres issus de la société civile et des membres du conseil municipal, sera présidé par un élu et se réunira entre 3 et 5 fois par an, en fonction des sujets abordés.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Des appels à participation seront lancés via le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, sur les reseaux Illiwap & Facebook de Vallouise-Pelvoux, à chaque projet de création de Comité consultatif.

Madame le maire propose donc au conseil d'initier cette démarche en se prononçant sur la création de cinq comités consultatifs, ayant en charge les thématiques suivantes :

- Culture et patrimoine :
- Projet école ;
- Environnement,
- Vie locale, animations;
- Activités de pleine nature ;

INTERVENTIONS

Monsieur VERNET interpelle Madame le Maire sur les candidatures ouvertes aux résidents permanents et s'interroge sur ce point précis.

Madame le Maire répond que pour le suivi du travail de ces commissions et des réunions qui vont en découler, il est difficile pour les personnes en résidences secondaires de pouvoir être présentes régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la création de comités consultatifs, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- > Approuve création de cinq comités consultatifs, ayant en charge les thématiques suivantes :
 - Culture et patrimoine ;
 - · Projet école ;
 - · Environnement,
 - Vie locale, animations;
 - Activités de pleine nature ;
- Charge madame le maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la création de ces comités consultatifs ;
- > Autorise madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces comités consultatifs ;

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°6

<u>OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – REPRISE DE LA DELIBERATION N°4 DU 14 OCTOBRE 2022</u>

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°4 en date du 14 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la liste et la composition des commissions municipales.

Madame le maire expose que monsieur VERNET et madame MOSSO ayant exprimé le souhait d'intégrer la commission Economie / Tourisme / Agriculture, il convient de modifier en conséquence la composition de cette commission.

Madame le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la composition des commissions municipales modifiée, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 1 voix contre (SEMIOND Philippe)

- > Approuve la liste des commissions telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération n°4 en date du 14 octobre 2022

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°7

OBJET: NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES - REPRISE DE LA DELIBERATION N°6 DU 14 OCTOBRE 2022

Madame le Maire rappelle qu'en application conjointe des articles L.2221-14, R.2221-3 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales et par délibération n°6 en date du 14 octobre 2022, le conseil municipal a procédé à la désignation du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article 6 des statuts de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, le conseil d'exploitation est composé de 5 membres titulaires, dont le Président du conseil d'exploitation, et de 5 membres suppléants.

Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation, soit trois sièges au minimum, les deux sièges restants pouvant être attribués soit à des personnes qualifiées extérieures au conseil, soit à des conseillers municipaux.

Madame le maire expose que par correspondance en date du 23 décembre 2022 monsieur Bernard BARONNAT, membre du conseil municipal précédemment élu au conseil d'exploitation de la régie et président du conseil d'exploitation, a remis sa démission de ses fonctions de membre et président du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques.

Madame le maire expose par ailleurs que par correspondances en dates du 17 janvier 2023, madame Gaëlle MOREAU et monsieur Rémi MOUGIN ont également remis leurs démissions respectives de membres titulaire et suppléant du conseil d'exploitation de la régie.

Madame le maire expose qu'il convient donc que le conseil procède à la désignation des remplaçants au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Monsieur VERNET, informe qu'il décline la proposition de membre du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques, en raison, la fonction de suppléant. Il explique que pour donner suite à l'appel téléphonique de Madame le Maire, il était réticent au départ pour accepter cette fonction, mais au vu de son expérience professionnelle, il pouvait apporter ses compétences et les mettre au service de cette commission, en tant que titulaire.

Madame le Maire lui proposant la fonction de suppléant lors de la désignation des nouveaux membres, monsieur VERNET refuse et demande une explication à ce sujet, et fait part également de son incompréhension, face à sa démission et celle de monsieur MOUGIN.

Madame le Maire explique que, à la suite des trois démissions, certains membres, suppléants ont exprimés leur volonté de s'investir un peu plus et devenir membres titulaires.

Quant à sa propre démission et celle de monsieur MOUGIN, elle explique que vu leurs positions respectives, de Maire et adjoint au maire, il est plus aisé de laisser ces fonctions, à d'autres personnes. Néanmoins, ils restent présents et disponibles si nécessaire, ainsi qu'informés par les comptes-rendus de réunions inhérents à ce conseil d'exploitation.

Madame le maire propose donc au conseil de procéder à la désignation du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, comme suit :

bres Titulaires	bres Suppléants		
COQUILLAT Catherine	ADISSON Frank		
JEANNE Virginie	ALDEBERT Gérard		
CARRE-PIERRAT Amandine	MOUTIER Gérard		
PRAT Eric (ESF)	CAIRE Philippe (Club des sports)		
CELSE Gérard (NEV)	PORTEJOIE Jérôme		

L'ensemble de ces membres déclarent accepter ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne comme membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise les personnes suivantes :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
COQUILLAT Catherine	ADISSON Frank
JEANNE Virginie	ALDEBERT Gérard

CARRE-PIERRAT Amandine	MOUTIER Gérard
PRAT Éric (ESF)	CAIRE Philippe (Club des sports)
CELSE Gérard (NEV)	PORTEJOIE Jérôme

- Autorise madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces nominations ;
- > Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération n°6 en date du 14 octobre 2022

Madame GRANET Alice présente la délibération n°8

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – REPRISE DE LA DELIBERATION N°5 DU 9 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire rappelle que par délibération n°5 du 9 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la restauration et de l'accueil périscolaire.

Madame le maire rappelle que ce règlement intérieur n'autorise pas les enfants à sortir de l'enceinte des locaux abritant le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, quel que soit le prétexte invoqué.

Un enfant ne peut donc quitter les lieux que si l'un des deux parents, ou toute personne dûment autorisée par l'un des représentants légaux, vient le chercher, et sur présentation d'un écrit signé par l'un des représentants légaux, munie d'une pièce d'identité.

Madame le maire expose que les délégués des parents d'élèves ont souhaité que soit insérée dans ce règlement une disposition permettant d'autoriser les enfants présents à la garderie périscolaire du soir de quitter les lieux seuls, sur autorisation signée par l'un des représentants légaux.

Madame le maire propose au conseil d'accéder à cette demande, pour les enfants âgés de plus de 7 ans, à titre ponctuel ou régulier, et de modifier en conséquence le règlement en vigueur.

Madame le maire propose par ailleurs d'ajouter des dispositions permettant de prendre en compte le RGPD, règlement général de protection des données, et d'effectuer différentes adaptations non substantielles pour mettre à jour et rendre le règlement plus cohérent sur certains points.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau projet de règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'exposé du maire .
- Approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, annexé à la présente délibération ;
- Dit que ce règlement remplace et annule le règlement antérieur, approuvé par la délibération n°5 du 9 septembre 2021;
- Dit que ce règlement sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves et affiché dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°9

OBJET: ACQUISITIONS FONCIERES - PARCELLES ISSUES DE LA SUCCESSION SAVIN

Madame le Maire expose que la commune a été destinataire en début d'année 2022 d'une correspondance de l'étude de Maître Eve TORCHAUSSE, par laquelle celle-ci proposait l'acquisition de six parcelles de terrain figurant au cadastre sous le chef de Monsieur SAVIN mais qui sont, à ce jour, propriété de deux associations légataires : l'Association mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamant et l'Association de l'Orphelinat National des Chemins de Fer de France.

Madame le Maire expose que lors de sa réunion du 10 mars 2022, la commission urbanisme s'est prononcée en faveur de l'acquisition de ces parcelles, dont le détail est le suivant :

Section N	N°	LIEUDIT OU VOIE	Cor	Contenance		
			Ha	Α	Ca	
A	249	Le Moutet	00	03	08	
В	452	Le Tioura	00	04	82	
F	325	Freissinet du Milieu	00	04	07	
F	667	Le Freissinet	00	03	40	
F	812	Les Routures	00	04	51	

F	832	Les Routures	00	13	12
TOTAL			00	33	00

Madame le maire précise que l'ensemble de ces parcelles est situé en zone N (zone naturelle) du PLU, que les parcelles A 249, B 452, F 325 F 812 et F 832 sont situées hors zonage du PPRNP, les parcelles F 325 et F 667 étant situées en zone rouge et bleue du PPRNP.

Les parcelles F 667, F 812 et F 832 se situent pour une part sur le domaine skiable de la station de Pelvoux-Vallouise.

Madame le maire précise que le prix de cession de ces parcelles proposé par de l'étude de Maître Eve TORCHAUSSE est de 2 000 euros, étant précisé que la totalité des frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune.

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ➤ Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles susvisées, pour un montant total de 2 000 €
- > Dit que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- Confie à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière la Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- Autorise le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire ;

Madame GRANET Alice présente la délibération n°10

OBJET: ACQUISITION FONCIERE - PROPRIETE DURAND GEORGE

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un droit de préemption urbain sur les zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre, les biens vendus sur la commune dans les zones concernées doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par les notaires en charge des transactions.

Madame le Maire expose que la commune a été saisie le 18 novembre 2022 d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente de la propriété appartenant à la SCI BERGMAN Vallouise, constituée des parcelles cadastrées 175B 1190 et 175B 1681 au lieu-dit les Chambonnettes.

Madame le Maire expose que les terrains formant l'emprise de ce tènement immobilier sont mitoyens au terrain de sports de l'école élémentaire de Vallouise, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portant sur un projet de réaménagement / extension.

Madame le maire indique qu'à ce titre, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 175B 1190, qui ne supporte aucun bâti et se situe dans le prolongement immédiat du terrain de sports, constitue une réelle opportunité.

Madame le Maire précise qu'une préemption partielle d'un bien immobilier est juridiquement impossible, mais qu'il est toutefois envisageable de conclure un accord amiable avec les futurs acquéreurs en vue de la rétrocession partielle de ce bien.

Madame le maire expose que la commune a donc pris l'attache des consorts DURAND George, futurs acquéreurs de la propriété appartenant à la SCI BERGMAN Vallouise, afin de leur proposer le rachat d'une fraction de parcelle, selon les modalités suivantes :

- La parcelle cadastrée 175B 2156, issue de la division de la parcelle 175B 1190 d'une superficie de 295 m² serait acquise par la commune au prix de 180 €/m² - soit un total de 53 100 €;
- La parcelle cadastrée 175B 2155, partie restante de la division de la parcelle 175B 1190 et d'une superficie de de 124 m², serait conservée par les consorts DURAND George, étant précisé que parcelle constitue une bande de 4 mètres de largeur formant l'accès existant à l'un des chalets implantés sur la parcelle 175B 1681;

Madame le Maire précise par ailleurs que l'accord prévoit également la plantation de végétaux sur la partie mitoyenne entre les parcelles 175B 2156 et 175B 1681, à la charge de la commune.

Madame le Maire précise enfin que cette acquisition amiable ne nécessite pas le recueil préalable de l'avis du service France Domaine, la valeur de la parcelle étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 au-delà duquel cet avis est obligatoire.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition, et de l'autoriser à signer le protocole d'accord avec les consorts DURAND George, annexé à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 1 abstention (SEMIOND Philippe)

> Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée 175B 2156, pour un montant total de 53 100 € ;

- > Autorise madame le Maire à signer le protocole d'accord avec les consorts DURAND George relatif à cette acquisition :
- > Dit que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune ;
- Confie à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière la Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- > Autorise le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Monsieur SEMIOND Philippe présente la délibération n°11

OBJET: POSITION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU « POSTE CABINE HAUTE VALLOUISE » PAR LE SYME 05

Madame le maire expose que la commune a saisi le SyME 05 d'une demande portant sur la suppression du transformateur électrique situé route Dessus-ville, à la sortie du centre bourg de Vallouise.

La suppression de transformateur, dit « poste cabine haute VALLOUISE », s'accompagnerait de l'enfouissement sur environ 130 mètres linéaires des réseaux aériens basse tension, haute tension, de télécommunication électroniques et d'éclairage public situés en bordure de la route Dessus-ville.

Une estimation du coût d'enfouissement des réseaux a été demandée au Territoire d'Energie Hautes Alpes SyME05 et s'élève à 136 900 € HT (hors réseau d'éclairage public) se décomposant comme suit :

- Réseaux électriques : 114 500 € HT
- Infrastructures de communications électroniques : 22 400 € HT décomposés ainsi :
 - o Génie civil 20 400 HT
 - o Câblage 2 000 € HT

La participation communale à ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie des Hautes Alpes - SyME05, sera de 50 % du coût HT de l'enfouissement des réseaux électriques et des infrastructures de communications électroniques,

Soit une participation totale estimée pour la commune de 68 450 €

Madame le maire précise que les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, propriété de la commune, devront être réalisés dans le cadre d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage à conclure entre la commune et le SyME 05.

Le coût d'enfouissement du réseau d'éclairage public n'a pas encore fait l'objet d'une estimation.

Sur ces bases, madame le maire invite le conseil à formuler une position de principe sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte le chiffrage estimatif émis par le Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 pour la réalisation des travaux de suppression du transformateur, dit « poste cabine haute VALLOUISE », ainsi que des travaux d'enfouissement sur environ 130 mètres linéaires des réseaux aériens basse tension, haute tension, de télécommunication électroniques et d'éclairage public situés en bordure de la route Dessus-ville ;
- **Demande** à madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif 2023 du budget principal de la commune ;
- > Prend acte de ce que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées ;
- ▶ **Dit** que la réévaluation éventuelle du montant des travaux fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière ;
- ➤ **Prend acte** du fait que la réalisation des travaux sera soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire du Territoire d'Energie des Hautes Alpes SyME05 lors du conseil syndical du mois de mai 2023 :
- Autorise madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite du projet.

Monsieur ADISSON Frank présente la délibération n°12

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE - SYME 05 PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Madame le maire expose au Conseil que par courrier reçu le 07 décembre 2022, l'entreprise ENGIE INEO missionnée par Territoire d'énergie - SyME 05 a adressé à la commune un projet de convention de servitudes, par laquelle la commune autorise le Territoire d'énergie - SyME05, maître d'ouvrage, et ENEDIS, concessionnaire de Territoire d'énergie - SyME05, à établir à demeure sur la parcelle cadastrée F1257 au lieu-dit le « Freissinet d'Aval », une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80

mètres dans une bande de 3 mètres de largeur, ainsi que ses accessoires et la pose d'un coffret RMBT (Raccordement Modulaire Basse Tension).

Madame le maire précise que ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'extension des réseaux électriques nécessaire à l'alimentation de l'antenne de téléphonie qui sera implantée sur ce terrain prochainement.

Madame le maire indique que cette servitude, consentie à titre gratuit par la commune, est conclue pour la durée des ouvrages susvisés ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention de servitudes, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique sur la parcelle cadastrée F1257 au lieu-dit le « Freissinet d'Aval » ;
- Autorise Madame le maire à signer la convention relative à l'implantation et l'exploitation par Territoire d'énergie SyME05 et son concessionnaire ENEDIS, sur la parcelle cadastrée F1257 au lieu-dit le « Freissinet d'Aval », d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres dans une bande de 3 mètres de largeur ;
- ▶ **Précise** que le SyMEnergie05 ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle F1257, afin de les remettre dans l'état où elles se trouvaient avant les travaux d'enfouissement :
- Autorise Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°13

OBJET: TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023 - REPRISE DE LA DELIBERATION N°1 DU 17 NOVEMBRE 2022

Madame le maire rappelle que par délibération n°1 du 17 novembre 2022 et sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques, le conseil municipal a approuvé les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023.

Madame le maire expose que la grille de tarifs des produits annexes ne figurait pas dans les pièces jointes à la délibération du 17 novembre 2022, et qu'il convient donc de les soumettre au conseil.

Madame le maire propose en conséquence au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023, complétés, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2022-2023, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, joints à la présente délibération ;
- > Autorise madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces tarifs :
- Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération n°1 du 17 novembre 2022;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Madame le Maire Gaëlle MOREAU Le / La Secrétaire de Séance